



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/971
6 juin 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquantième session
Point 118 de l'ordre du jour

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session le point intitulé "Corps commun d'inspection" et de le renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 32e, 36e, 37e et 64e séances, les 28 novembre et 4 et 6 décembre 1995 et le 31 mai 1996. Les déclarations et observations faites durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/50/SR.32, 36, 37 et 64).

3. Pour examiner la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapports annuels du Corps commun d'inspection pour les périodes du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994 et du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995¹;

b) Note du Secrétaire général transmettant le programme de travail du Corps commun d'inspection pour 1995, 1996 et au-delà (A/50/140 et Add.1);

c) Rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (A/49/632 et A/50/784);

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 34 (A/49/34); et ibid., cinquantième session, Supplément No 34 (A/50/34).

- d) Rapports du Corps commun d'inspection :
 - i) La gestion des bâtiments dans le système des Nations Unies (A/49/560) et observations du Secrétaire général (A/50/753);
 - ii) Locaux et services communs hors siège des organismes des Nations Unies (A/49/629);
 - iii) Exécution nationale des projets (A/50/113) et observations du Comité administratif de coordination (A/50/113/Add.1);
 - iv) Appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique (A/50/125) et observations du Comité administratif de coordination (A/50/125/Add.1);
 - v) Obligation redditionnelle, amélioration de la gestion et contrôle dans le système des Nations Unies (1re et 2e parties) (A/50/503 et Add.1);
 - vi) Gestion dans le système des Nations Unies : activités en cours (A/50/507);
 - vii) Promotion des femmes au sein des organismes des Nations Unies et grâce aux programmes qu'ils mènent : l'évolution depuis la quatrième Conférence mondiale des femmes (A/50/509);
 - viii) Le partage des responsabilités en matière de maintien de la paix : les Nations Unies et les organisations régionales (A/50/571);
 - ix) Étude des rapports entre l'assistance humanitaire et les opérations de maintien de la paix (A/50/572);
 - x) Élément militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/50/576);
 - xi) Examen des techniques de télécommunication et d'information utilisées par les organismes des Nations Unies (A/50/686);
 - xii) Participation des organismes des Nations Unies à la fourniture et à la coordination de l'assistance humanitaire (A/50/687);
 - xiii) Les voyages à l'Organisation des Nations Unies : problèmes d'efficacité et de réduction des coûts (A/50/692);
 - xiv) L'appui du système des Nations Unies à la science et à la technique dans la région de l'Asie et du Pacifique (A/50/721);
 - xv) Renforcement des moyens dont dispose le système des Nations Unies pour prévenir les conflits (A/50/853);
 - xvi) Évaluation du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 : vers une approche plus

opérationnelle? (A/50/885) et observations du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination (A/50/885/Add.1);

xvii) Accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées : examen et amélioration des dispositions du régime commun concernant les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi (E/1993/119) et observations du Comité administratif de coordination (E/1993/119/Add.1);

e) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Corps commun d'inspection sur les rapports finals présentés par le Bureau des services de contrôle interne (A/50/459/Add.1);

f) Lettre datée du 21 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan (A/50/780-S/1995/980);

g) Lettre datée du 30 novembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan (A/50/793-S/1995/1000);

h) Lettre datée du 5 décembre 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan (A/50/805-S/1995/1009).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/48/L.64

4. À la 64e séance, le 31 mai, le représentant du Brésil a présenté un projet de résolution intitulé "Corps commun d'inspection" (A/C.5/50/L.64), soumis par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/50/L.64 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier sa résolution 48/221 du 23 décembre 1993, et celles relatives à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant également le paragraphe 6 de la section II de sa résolution 48/218 A du 23 décembre 1993,

Ayant examiné les rapports annuels du Corps commun d'inspection pour les périodes allant du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994² et du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995³ et ses programmes de travail pour les mêmes périodes⁴, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁵,

Réaffirmant le statut du Corps commun d'inspection, seul organe indépendant exerçant, à l'échelle du système, des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Soulignant que les États Membres, le Corps commun d'inspection et les secrétariats des organisations participantes sont conjointement responsables de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un impact sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

Notant avec préoccupation que quelques-uns des rapports du Corps commun d'inspection portent sur des questions politiques,

1. Prend note avec satisfaction des rapports annuels du Corps commun d'inspection sur ses activités pendant les périodes allant du 1er juillet 1993 au 30 juin 1994² et du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995³, de ses programmes de travail pour 1994, 1995 et 1995-1996⁶ et des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun⁵;

2. Fait siennes les observations et recommandations relatives au fonctionnement du Corps commun d'inspection qui figurent dans le rapport de celui-ci pour la période allant du 1er juillet 1994 au 30 juin 1995, sous réserve des dispositions de la présente résolution et sans préjudice de l'examen qu'elle doit faire des rapports thématiques du Corps commun;

3. Décide d'étudier la question de la périodicité à retenir pour l'inscription à son ordre du jour du point relatif au Corps commun d'inspection dans le cadre de l'examen demandé dans sa décision 47/454 du 23 décembre 1992;

4. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun d'inspection soient inscrits au programme de travail de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 34 (A/49/34).

³ Ibid., cinquantième session, Supplément No 34 (A/50/34).

⁴ Voir A/49/111 et A/50/140.

⁵ A/49/632 et A/50/784.

⁶ Voir A/49/111 et A/50/140 et Add.1.

l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants compétents des autres organisations participantes, au titre des points pertinents de l'ordre du jour;

5. Prend note des rapports thématiques du Corps commun d'inspection qui lui ont été présentés pour décision et décide d'en poursuivre l'examen, le cas échéant, lorsqu'elle examinera les points correspondants de son ordre du jour;

6. Prie le Corps commun d'inspection d'uniformiser la présentation de ses rapports et de les rendre plus lisibles, en tirant parti des nouvelles techniques de publication, notamment d'y inclure des sections contenant les objectifs visés, un résumé analytique, les conclusions tirées et, le cas échéant, les mesures à prendre par les organisations, et de rendre ces rapports aussi concis que possible pour qu'ils ne dépassent pas la limite actuelle de 32 pages;

7. Prie également le Corps commun d'inspection de lui présenter, à sa cinquante et unième session ordinaire, les dispositions prises pour mettre au point un ensemble de normes et directives internes applicables aux activités d'inspection, d'évaluation et d'enquête;

8. Invite les organes délibérants des autres organisations participantes à prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations du Corps commun d'inspection;

9. Rappelle au Corps commun d'inspection que ses fonctions et attributions sont celles définies au chapitre III de son statut, en particulier aux paragraphes 1 à 3 et 5 de l'article 5 et à l'article 7, et prie le Corps commun d'en tenir compte lorsqu'il établit son programme de travail et d'avoir à l'esprit les intérêts des organisations participantes et la nécessité impérieuse de garantir des services efficaces et un bon usage des fonds;

10. Invite le Corps commun d'inspection à continuer d'exploiter pleinement la connaissance qu'il a de l'ensemble du système en effectuant des analyses comparatives des tendances et problèmes intéressant les différentes organisations, et de proposer des solutions cohérentes, réalistes et concrètes;

11. Prie les chefs de secrétariat des organisations participantes de respecter rigoureusement les règles d'établissement de la documentation pour ce qui est de l'examen des rapports du Corps commun d'inspection et prie celui-ci de rendre compte aux organes délibérants compétents de la manière dont les secrétariats intéressés s'acquittent de cette obligation;

12. Prie le Corps commun d'inspection de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires et de recenser les problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation au sujet desquels il pourra formuler, à l'intention de l'Assemblée et d'autres organes délibérants des organisations participantes, des recommandations réalistes et pragmatiques portant sur des points précis;

13. Prie le Corps commun d'inspection de publier ses rapports bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes pour que ceux-ci puissent les examiner en détail et en tirer parti;

14. Prie le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun d'inspection en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés par lui;

15. Décide d'étudier la question de la mobilité du personnel du Corps commun d'inspection dans le cadre de l'examen demandé dans sa décision 47/454;

16. Encourage le Corps commun d'inspection à continuer de prendre les mesures requises pour suivre régulièrement et systématiquement l'application de ses recommandations, telles qu'approuvées par les organes délibérants des organisations participantes;

17. Prie instamment les États Membres d'accorder une importance particulière à la sélection d'inspecteurs qualifiés.
